

Rebecca VERLINDEN

De: noreply@klim-cicc.be
Envoyé: mercredi 28 mai 2025 03:09
À: Rebecca VERLINDEN
Objet: Demande adressée au KLIM-CICC (cd295906-e717-403e-b9cf-a75f44c5415a) ref (2250322) - plans disponibles

Cher (Chère),

Concernant votre demande,

Référence KLIM-CICC: cd295906-e717-403e-b9cf-a75f44c5415a

Vos références: 2250322

Référence externe:

Créée le: 23-05-2025 09:39 GMT+1

| Traité par | Statut | Chargé | Plans (cliquez pour télécharger) |
|------------------|----------|------------------------|---|
| NETHYS-VOO-OUEST | Confirmé | 23-05-2025 11:03 GMT+1 | NETHYS-VOO-OUEST_2025-05-23T09:03:02.6456145Z.zip |
| SWDE | Confirmé | 24-05-2025 03:08 GMT+1 | SWDE_2025-05-24T01:08:38.0918472Z.zip |
| ORES (STREPY) | Confirmé | 23-05-2025 11:03 GMT+1 | ORES (STREPY)_2025-05-23T09:03:02.9697013Z.zip |
| ELIA (WALLONIE) | Confirmé | 28-05-2025 03:08 GMT+1 | ELIA (WALLONIE)_2025-05-28T01:08:42.1036080Z.zip |
| Wyre | Confirmé | 23-05-2025 11:03 GMT+1 | Wyre_2025-05-23T09:03:03.0772169Z.zip |
| PROXIMUS | Confirmé | 25-05-2025 03:03 GMT+1 | PROXIMUS_2025-05-25T01:03:35.6977821Z.zip |
| FLUXYS BELGIUM | Confirmé | 23-05-2025 11:03 GMT+1 | FLUXYS BELGIUM_2025-05-23T09:03:03.0997700Z.zip |
| ORANGE BELGIUM | Confirmé | | Aucun plan disponible en ligne |

Veuillez ne pas répondre à cet e-mail.

Sincères salutations,

L'équipe KLIM-CICC

VERLINDEN REBECCA
ETUDE DU NOTAIRE BOUTTIAU
RUE EMILE WAUQUIER 32
BELGIQUE-7040 QUÉVY

| vos références | vos références | nos références | Bruxelles |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| 2250322 | 2250322 | TPW-OL-2025245376 | 23 mai 2025 |

Votre demande à Mons - cd295906-e717-403e-b9cf-a75f44c5415a

Madame, Monsieur

Fluxys Belgium ne possède pas d'installations de transport de gaz naturel influencées par votre demande.

Vous pouvez contacter Virginie Tratsaert, tél. 02/282.73.74, pour tout renseignement.

Sincères salutations

Fluxys Belgium SA

Fluxys Belgium traite des données personnelles vous concernant dans le cadre de sa mission de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau de transport de gaz naturel. Retrouvez de plus amples informations sur vos droits sur notre site internet : <https://www.fluxys.com/fr/privacy>

Référence de votre zone de demande

Cette réponse est basée sur le dessin ci-dessous et au traitement des données de votre demande. Dans l'éventualité où la zone ne correspond pas avec la localisation de vos travaux (planifiés) nous vous prions d'introduire une nouvelle demande :



N° demande de plans : **6061847**

**Etude du notaire Bouttiau
Verlinden Rebecca
Rue Emile Wauquier 32
7040 Quévy**

Vos réf : **2250322(cd295906-e717-403e-b9cf-a75f44c5415a)**

Nos réf : **6061847;**

Dossier traité par : **Plan Request FR**

Le : **24 Mai 2025**

Annexe(s) : **1**

Madame, Monsieur,

Information importante en matière de demande de plans : Avant de débiter les travaux, il y a lieu de consulter au préalable « les directives et mesures de précaution pour la prévention des dégâts à l'infrastructure souterraine de PROXIMUS, dont PROXIMUS assure la gestion ». Le non-respect de ces directives est sanctionné par l'article 114 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Les directives peuvent être consultées via : **www.proximus.be/plans**

Dans le cas où des installations de PROXIMUS sont endommagées lors de l'exécution de vos travaux, signalez sans tarder le sinistre via notre application Proximus SOS Cable. Téléchargez directement l'application Proximus SOS Cable sur le App store ou Google Play en recherchant « Proximus SOS »

Adresse de correspondance:
Liersesteenweg 4, 2800 Malines



Etude du notaire Bouttiau
t.a.v. Verlinden Rebecca
Rue Emile Wauquier 32
7040 Quévy

| | |
|---------------------|--------------------------------------|
| votre message du | 23/5/2025 |
| votre référence | 2250322 |
| notre référence | cd295906-e717-403e-b9cf-a75f44c5415a |
| date | 23/5/2025 |
| personne de contact | Dienst Planaanvragen |
| e-mail | planaanvragen@telenetgroup.be |

Demande de plans pour des travaux à :

Cher monsieur, chère madame,

Wyre ne gère ou ne planifie actuellement aucune infrastructure souterraine aux endroits où vous souhaitez effectuer des travaux.

Nous vous conseillons de toute manière d'étudier la situation réelle sur place, en creusant des tranchées transversales ou en effectuant des sondages.

Afin d'éviter tout malentendu, nous vous demandons de vous adresser toujours aussi bien à Wyre qu'à ces sociétés de distribution.

Vous avez des questions complémentaires? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse e-mail ci-dessus.

Salutations cordiales,

Dienst Planaanvragen
planaanvragen@wyre.be



Etude du notaire Bouttiau
Madame Verlinden Rebecca
Rue Emile Wauquier 32
7040 Quévy

Contact Center
Rue Phocas Lejeune 23
5032 Les Isnes (Gembloux) - België

T +32 81 23 77 00
www.elia.be

Mailbox: contactcentersud@elia.be
Vos références: 2250322
Nos références: 457283
KLIM / KLIP : cd295906-e717-403e-b9cf-a75f44c5415a

Les Isnes (Gembloux), 27/05/2025

Concerne:

Vente

Lieu: Rue Henri Dunant 101, 7000 Mons, Belgique

Installation - ELIA:

Installation souterraine

F.O Mons - Obourg

Madame,

Après analyse, nous avons constaté que des installations à haute tension d'Elia se trouvent à proximité du lieu mentionné dans votre demande.

Sous la rubrique "Installations- Elia" vous trouverez plus d'informations relatives quant au type et au niveau de tension de nos installations.

- Pour les lignes à haute tension **aériennes**, nous vous invitons à mentionner dans l'acte ce qui suit:

La parcelle est située à proximité immédiate d'une ligne haute tension appartenant à ELIA. Le livre 3 de l'AR du 8 septembre 2019 relatif aux installations de distribution et de transport de l'énergie électrique impose des distances de sécurité d'éloignement vis-à-vis des conducteurs et des pylônes à respecter en fonction de la nature de l'obstacle et de la tension de la ligne.

En cas de travaux ou de construction à proximité de la ligne à haute tension et/ou d'un pylône, il y a lieu de se mettre en rapport avec Elia afin que celle-ci puisse communiquer les mesures de sécurité à respecter et examiner la compatibilité du projet avec la présence des installations à haute tension.

Toute nouvelle plantation d'arbres hautes tiges (hauteur finale supérieure à 3 mètres) dans une zone de 30 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne à haute tension devra également faire l'objet d'un examen par Elia.

Il convient de tenir compte qu'Elia a un droit d'accès pour vérifier les installations à haute tension et d'exécuter les travaux nécessaires de maintenance et d'entretien.

- Pour les liaisons **souterraines**, il n'y a pas d'emprises sur la parcelle concernée. Dans le domaine public adjacent peuvent se trouver des liaisons souterraines dont vous trouverez les plans en annexe le cas échéant.
- Les éventuelles **installations futures** sont matérialisées par des traits discontinus roses dans le plan annexé. Pour plus d'informations relative au projet, nous vous invitons à contacter le Contact Center.

Il existe des prescriptions de sécurité spécifiques pour chaque type d'installation. Vous trouverez celles-ci à titre d'information en annexe.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Legat
Manager Contact Center

Annexes: 1. Prescriptions de sécurité
2. Overview plan

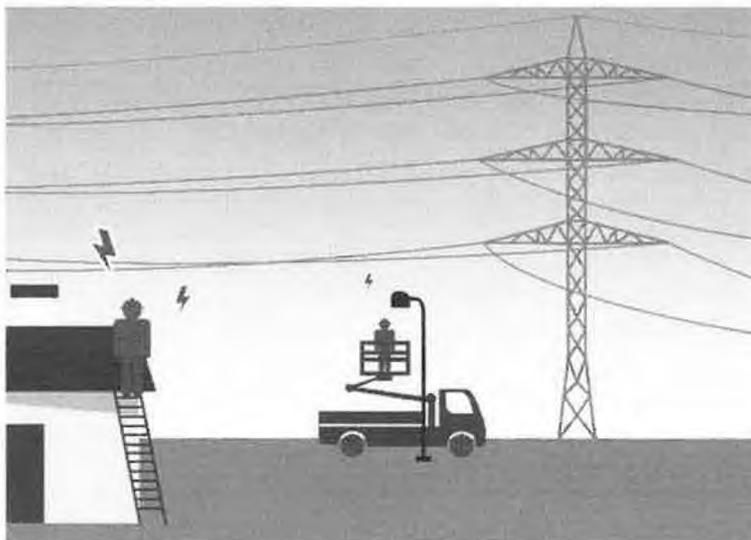
EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES LIGNES AERIENNES A HAUTE TENSION

CONSIGNES DE SECURITE

Ces directives de sécurité doivent être communiquées à tous les corps de métiers, entrepreneurs ou sous-traitants qui exécuteront des travaux sur le chantier. Par exemple aux opérateurs de grues, charpentiers, couvreurs, installateurs d'antennes, ...

Travaux à proximité des conducteurs

1. Toute personne qui s'approche à une distance inférieure à la distance réglementaire de sécurité des conducteurs d'une ligne à haute tension s'expose à un danger mortel. Le même danger existe aussi pour les personnes qui manipulent ou manœuvrent tout engin ou matériel à proximité des conducteurs.

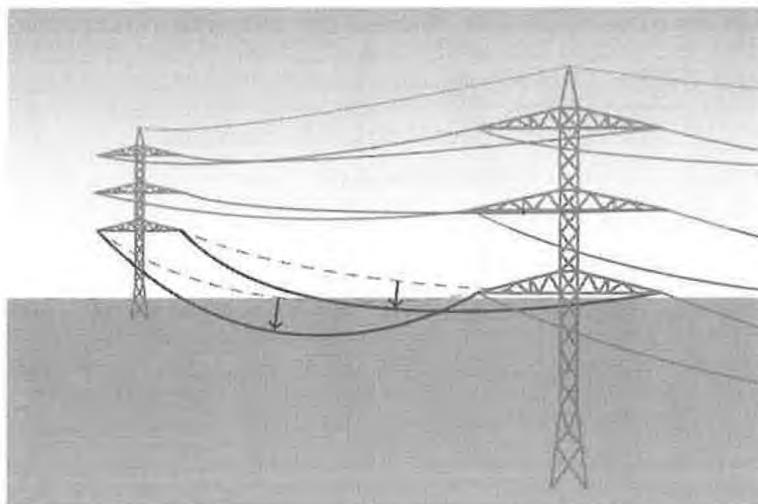


2. L'article du livre 3 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique Partie 7, Chapitre 7.1 sous-section 7.1.3.6 prescrit des distances de sécurité à respecter vis-à-vis de la position la plus défavorable des conducteurs à haute tension :

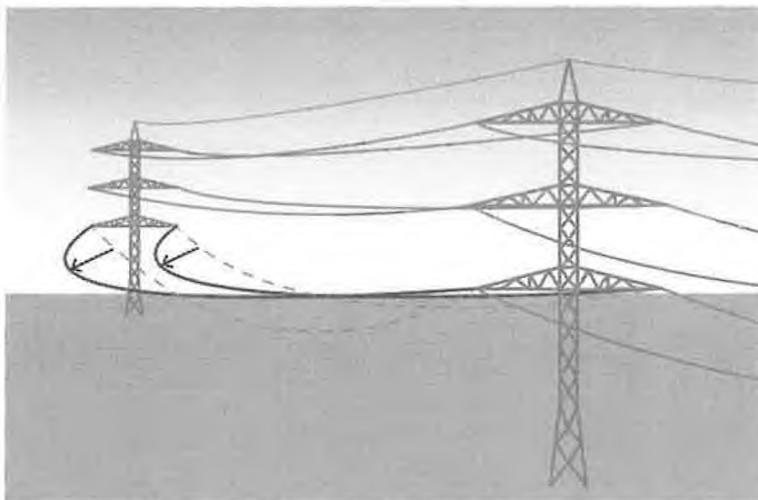
| Tension de la ligne (kV) | Distance de sécurité (mètres) |
|--------------------------|-------------------------------|
| 30 - 36 | 3,0 |
| 70 | 3,7 |
| 110 | 4,1 |
| 150 | 4,5 |
| 220 | 5,2 |
| 380 | 6,8 |

3. La position des conducteurs peut varier subitement sous l'effet de différents facteurs tels que la température extérieure, le vent, la charge électrique, le givre, si bien qu'il est très difficile pour une personne inexpérimentée de déterminer la position la plus défavorable des conducteurs.

Le conducteur *s'affaisse* d'autant plus que la température du câble augmente. La température du câble augmente lorsque la ligne est plus chargée, que la température ambiante augmente, que l'intensité solaire augmente et que le vent diminue (moins de refroidissement du conducteur).



En cas de vent fort, la température du conducteur chute rapidement et le conducteur peut se balancer.



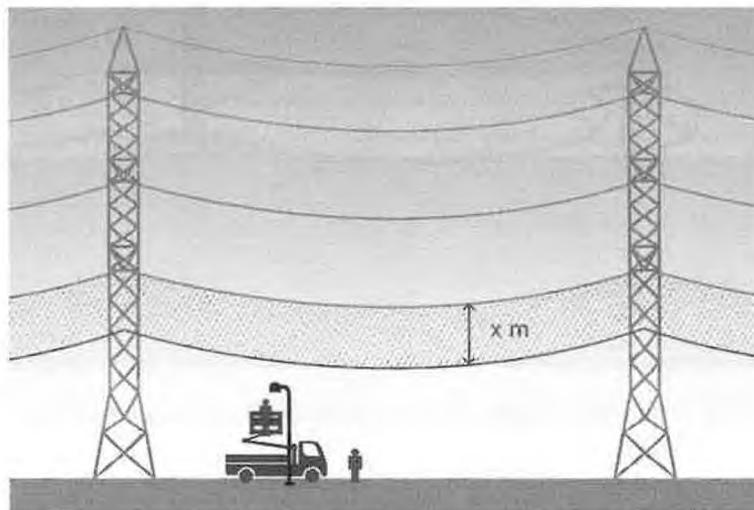
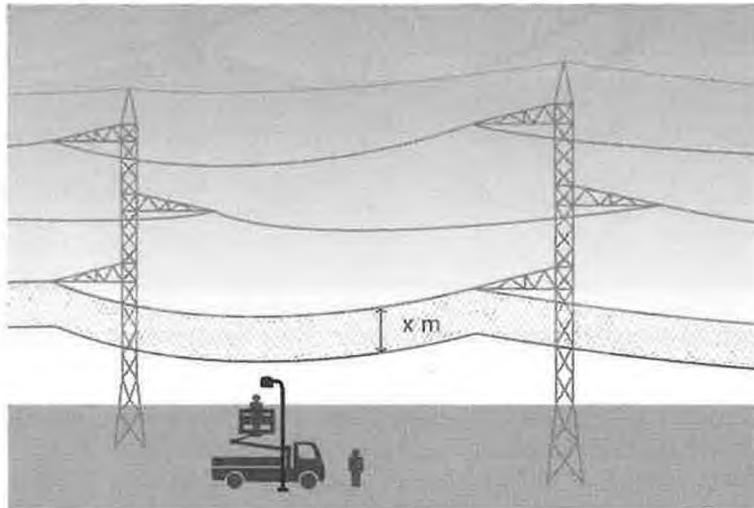
En cas de doute, il y a lieu de stopper immédiatement les travaux et de contacter le Contact Center d'Elia qui prendra les dispositions nécessaires.

4. Les distances de sécurité reprises au point 2 doivent être strictement respectées. Aucune personne, aucun engin, ni aucun objet ne peut s'approcher en aucune circonstance des conducteurs des lignes aériennes à une distance inférieure aux valeurs mentionnées ci-avant.

Un arc mortel peut se produire par simple rapprochement avec une pièce sous tension. Le contact n'est pas nécessaire. L'interposition d'une planche ou d'un matériau isolant, ne constitue en aucune façon une protection suffisante.

Une attention particulière du responsable de chantier est notamment requise lors de l'utilisation ou du déplacement de grues, poutres, fers à béton, ..., ainsi qu'en cas de projections, par exemple d'eau, de poussières ou de limailles en direction des éléments sous tension.

Voir le point 2 pour la distance de sécurité à respecter (x m).



5. Les pièces métalliques de grande taille à proximité des lignes à haute tension sont soumises au **phénomène d'induction**. Il y a donc lieu d'envisager **la mise à la terre** d'équipements tels que notamment les échafaudages, les élévateurs à nacelle, les grues, ...

Travaux avec grue

En cas de visibilité réduite (conditions atmosphériques, avant le lever du soleil, ...), nous demandons pour des raisons de sécurité de ne pas commencer les travaux avec grue et d'attendre que nos installations (lignes de haute tension et/ou pylônes) soient suffisamment visibles.

En aucune manière, aucun élément d'une grue ne peut en aucun cas et à aucun moment surplomber nos installations aériennes.

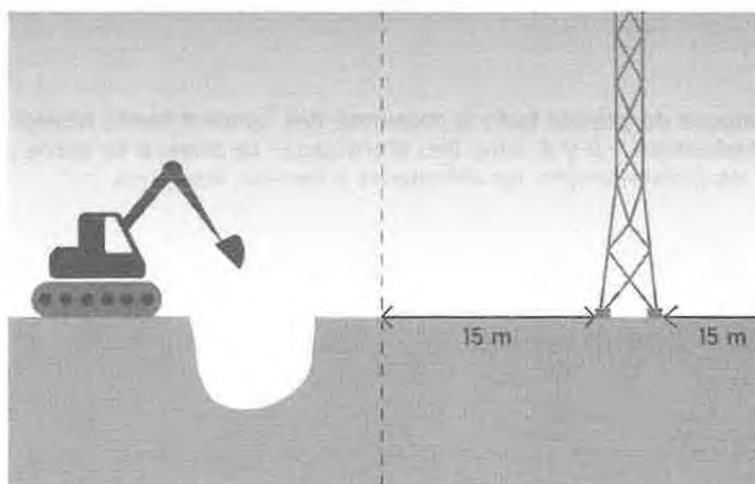
Avant toute implantation et utilisation de grues tour, une demande d'analyse de compatibilité avec nos installations doit être introduite au contact center d'Elia.

Travaux à proximité des pylônes

1. Les pylônes doivent rester **accessibles en permanence**. Aucune entrave (matériaux, excavations, plantations, ...) ne pourra limiter l'accès aux abords immédiats de la base des pylônes.

Cet accès devra avoir une largeur minimale de 3 mètres et être le plus court et le plus direct en partant de la voie publique et devra permettre d'y mener à l'aide de véhicules, le matériel indispensable à l'établissement, la surveillance, l'entretien et la réfection des lignes.

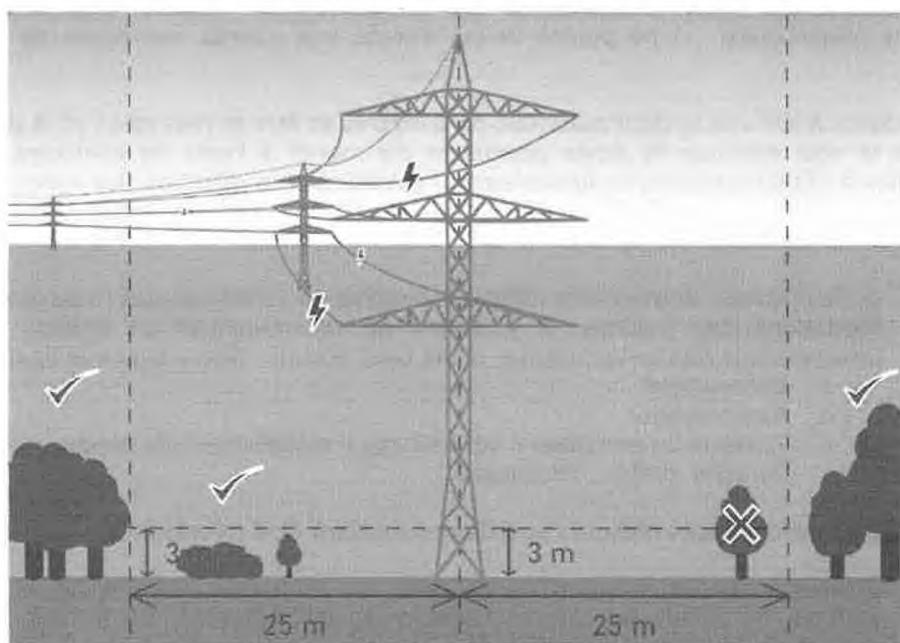
2. En aucun cas, **la stabilité** des pylônes ne peut être compromise.
 - Si des travaux doivent être effectués à moins de 15 mètres des massifs en béton des fondations des pylônes, il y a lieu de communiquer un aperçu détaillé des interventions au Contact Center d'Elia pour accord. Ceci s'applique également aux :
 - o Excavations
 - o Remblayages
 - o Travaux de pompage / de drainage / rabattement de nappe
 - o Forages dirigés / Pressages
 - o ...pour lesquels des mesures spécifiques peuvent être nécessaires.
 - Si une circulation d'engins de chantier est envisagée à moins de 15 mètres des pylônes, le détail de celle-ci (type d'engin, fréquence, ...) et des mesures de protection devront également être communiqués au Contact Center d'Elia pour accord.



Plantations à proximité des lignes aériennes à haute tension

Aucune plantation d'arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 3 mètres n'est admise dans une zone de 25 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes à haute tension; ceci afin d'éviter des travaux d'élagages ultérieurs.

Des dérogations à cette règle peuvent être accordées par Elia, mais uniquement après vérification par le Contact Center de la compatibilité des plantations envisagées avec les installations d'Elia. La demande de dérogation doit être soumise au Contact Center d'Elia et doit mentionner l'emplacement, l'essence et la hauteur maximale des arbres qui seront plantés.



Coordonnées

Les demandes d'informations complémentaires et plans de projets doivent être transmis à :

Elia Asset – Contact Center Sud
Rue Phocas Lejeune 23
5032 Les Isnes (Gembloux)

Tél: 081/23.77.00
Fax: 081/23.70.06
Mail: contactcentersud@elia.be

Afin de garantir un traitement rapide des demandes, veuillez communiquer les données nécessaires: références des courriers Elia, numéros des lignes aériennes ou des pylônes concernés, commune et rue, ...

Responsabilité

La société Elia Asset SA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages résultant d'un contact direct ou indirect avec une ligne à haute tension et qui seraient causés à des personnes, machines ou engins de chantiers suite à des interventions de tiers. De même, les dommages causés aux terrains, bâtiments et machines ne peuvent être imputés à Elia Asset SA. s'ils résultent de la rupture d'un conducteur consécutive à des dégradations causées par des tiers.

La législation stipule en outre que le Maître de l'ouvrage peut être rendu responsable de tous les dégâts éventuels, y compris ceux occasionnés à la ligne haute tension. Celui-ci s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Annexe

**EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DE CABLES SOUTERRAINS
A HAUTE TENSION, DE SIGNALISATION ET/OU DE FIBRES OPTIQUES**

CONSIGNES DE SECURITE

Ces directives de sécurité doivent être communiquées à tous les corps de métiers, entrepreneurs ou sous-traitants qui exécuteront des travaux sur le chantier.

Travaux à proximité des conducteurs

1. Les indications figurant sur nos plans ne peuvent être considérées que comme des renseignements permettant de déterminer la situation exacte des câbles par l'exécution manuelle de courtes tranchées transversales ou de sondages.
2. Les informations figurant sur nos plans sont valables pour une période maximale de 6 mois. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas encore été réalisés, une nouvelle demande devra être introduite de préférence par le biais du portail : www.klim-cicc.be.
3. Si les plans fournis ne couvrent pas l'entièreté de la zone de travail, des plans complémentaires doivent être demandés. Aucune extrapolation du tracé ne peut être faite.
4. Un câble n'est pas nécessairement posé en ligne droite. Des déviations latérales sur la largeur de la tranchée du câble sont toujours possibles.
5. Il est également possible que certains points de référence aient changé à la suite d'une modification de la numérotation des maisons ou de travaux de voirie. Il y a donc lieu d'examiner la correspondance entre le plan et l'environnement.
6. La réglementation existante impose plusieurs obligations aux entrepreneurs effectuant des travaux à proximité de câbles électriques.

Les principales sont (voir article du Livre 3 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique Partie 9, Chapitre 9.3 sous-section 9.3.6.1) :

- Aucun travail de terrassement, de pose de revêtement ou autre ne peut être entrepris dans le voisinage d'un câble électrique souterrain sans consultation préalable du propriétaire du sol, de l'autorité qui a la gestion de la voie publique éventuellement empruntée et du gestionnaire du câble. La présence ou l'absence des repères prévus à l'article du Livre 3 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique Partie 5, Chapitre 5.2 sous-section 5.2.10.2 et Partie 9, Chapitre 9.1 Section 9.1.4 ne dispense pas de cette consultation. Outre cette consultation, l'exécution proprement dite d'un travail ne peut être commencée qu'après avoir procédé à la localisation des câbles.
 - Il ne peut être fait usage de machines ou engins mécaniques dans la zone comprise entre deux plans verticaux situés à 50 cm des deux côtés du câble sans que l'entrepreneur et le gestionnaire du câble ne se soient accordés au préalable sur les conditions à observer.
7. Pour les câbles à haute tension :
- Il est interdit d'enlever les dalles couvres-câbles.
 - Les câbles ne peuvent être ni enfouis, ni manipulés.

- Si un croisement de nos câbles souterrains à haute tension est prévu, veuillez prendre contact avec nos services 8 semaines à l'avance.
 - Si un drainage des eaux souterraines est prévu dans une tranchée ouverte à proximité des câbles, nous demandons de prendre des mesures suffisantes afin d'éviter un effondrement de la tranchée et une exposition de nos câbles.
8. Pour les câbles de signalisation et les fibres optiques, il arrive qu'aucune profondeur minimum ne soit imposée et que certains câbles soient posés sans protection. Par conséquent, il est nécessaire de conserver une marge de sécurité appropriée en cas d'utilisation d'engins mécaniques à proximité de ce type de câbles. Cette précaution est indispensable pour éviter tout endommagement.
9. Aucune installation ne peut être construite dans une zone de 1 mètre de part et d'autre des nappes de câbles.
10. Si un de nos câbles venait à être endommagé lors de l'exécution des travaux, il est de l'intérêt du responsable de ces dégâts de le signaler immédiatement afin d'éviter tout dommage supplémentaire, par exemple suite aux infiltrations d'eau.

Plantations à proximité des liaisons souterraines

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux câbles souterrains, la plantation d'arbres n'est pas autorisée dans une zone de 2 mètres de part et d'autre des nappes de câbles.

Des petits arbustes à faible enracinement (profondeur maximale de 40 cm) peuvent être acceptés. Dans ce cas, il a lieu de tenir compte d'éventuels dégâts aux plantations en cas de nécessité de travaux de réparation au niveau des câbles.

Coordonnées

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être introduites auprès de :

Elia Asset – Contact Center Sud
Rue Phocas Lejeune 23
5032 Les Isnes (Gembloux)

Tél: 081/23.77.00
Fax: 081/23.70.06
Mail: contactcentersud@elia.be

Afin de garantir un traitement rapide des demandes, veuillez communiquer les données nécessaires: références des courriers Elia, numéros des liaisons concernées, commune et rue,
...

Responsabilité

La société Elia Asset SA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages résultant d'un contact direct ou indirect avec un conducteur à haute tension et qui seraient causés à des personnes, machines ou engins suite à des interventions de tiers.

La législation stipule en outre que le Maître de l'ouvrage peut être rendu responsable de tous les dégâts éventuels, y compris ceux occasionnés aux liaisons à haute tension. Celui-ci s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Tout dommage causé à nos câbles et subséquemment les préjudices subis dans l'exploitation de nos réseaux du chef de travaux ou consécutivement à ceux-ci seront imputables au Maître de l'ouvrage.

Cette responsabilité concernera aussi bien les dommages survenus tant durant l'exécution des travaux que par la suite, et notamment la perte progressive du diélectrique d'un câble en raison d'un coup ou du fait d'un tassement éventuel des tranchées.

Annexe

EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES POSTES HAUTE TENSION

CONSIGNES DE SECURITE

Ces directives de sécurité doivent être communiquées à tous les corps de métiers, entrepreneurs ou sous-traitants qui exécuteront des travaux sur le chantier.

Travaux à proximité d'un poste haute tension

Lors des interventions à proximité d'un poste haute tension, les éléments suivants doivent être pris en compte.

1. Aucun surplomb de notre propriété et de nos installations n'est accepté (grue, matériel, ...)
2. Aucune projection de quoi que ce soit ne peut franchir la clôture du poste.
3. Si une quantité conséquente de poussière est générée, il y a lieu d'éviter que celles-ci puissent se diriger en direction des équipements haute tension ; ces poussières pouvant en perturber le bon fonctionnement.
4. Il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de limiter les vibrations et secousses ; ces vibrations pouvant avoir un impact négatif sur le fonctionnement de nos équipements. En cas de doute, nous vous suggérons de prendre contact avec nos services.
5. L'accès au poste ne peut en aucune manière être entravé.

6. En aucun cas, la stabilité de notre terrain et des supports de la clôture ne peut être compromise par l'exécution de fouilles ou de remblais. Si des terrassements susceptibles d'affecter cette stabilité sont envisagés, nous demandons de nous communiquer le détail des interventions, y compris les mesures spécifiques de soutènement des fouilles, de pompes, ..., et de sécurité qui seront mises en œuvre.

Coordonnées

Les demandes d'informations complémentaires et plans de projets doivent être transmis à:

Elia Asset – Contact Center Sud

Rue Phocas Lejeune 23
5032 Les Isnes (Gembloux)

Tél: 081/23.77.00

Fax: 081/23.70.06

Mail: contactcentersud@elia.be

Afin de garantir un traitement rapide des demandes, veuillez communiquer les données nécessaires: références des courriers Elia, numéros des lignes aériennes ou des pylônes concernés, commune et rue, ...

Responsabilité

La société Elia Asset SA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages résultant d'un contact direct ou indirect avec une installation à haute tension et qui seraient causés à des personnes, machines ou engins de chantiers suite à des interventions de tiers. De même, les dommages causés aux terrains, bâtiments et machines ne peuvent être imputés à Elia Asset SA. s'ils résultent de la rupture d'un conducteur consécutive à des dégradations causées par des tiers.

La législation stipule en outre que le Maître de l'ouvrage peut être rendu responsable de tous les dégâts éventuels, y compris ceux occasionnés aux installations haute tension. Celui-ci s'expose également à des poursuites judiciaires.

Tout dommage causé à nos installations et subséquent les préjudices subis dans l'exploitation de nos réseaux du chef de travaux ou consécutivement à ceux-ci seront imputables au Maître de l'ouvrage.

Cette responsabilité concernera aussi bien les dommages survenus tant durant l'exécution des travaux que par la suite, et notamment la perte progressive du diélectrique d'un câble en raison d'un coup ou du fait d'un tassement éventuel des tranchées.



TRX-000-F17_FR – V6

Infrastructures – Service support
Bureau de dessin - Impétrants

Route du Grand Peuplier, 12
7110 Strépy-Bracquegnies

Etude du notaire Bouttiau
Verlinden Rebecca
Rue Emile Wauquier 32
B-7040 Quévy

Région : Strépy-Bracquegnies
Nos réf. : 25064423 ID KLIM-CICC : cd295906-e717-403e-b9cf-a75f44c5415a
Vos réf. : 2250322
KLIM-CICC du 23-05-2025

Strépy-Bracquegnies, le 23/05/2025

Concerne : Précautions à prendre pour éviter tout accident et tout dommage à nos installations.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant la présence d'installations d'ORES à proximité des travaux que vous projetez d'entreprendre et, en fonction des éléments que vous nous avez transmis, nous vous prions de prendre connaissance des points ci-dessous.

A l'endroit que vous nous avez indiqué, **notre société possède des installations souterraines** et nous vous adressons en annexe 9 plans sur lesquels figurent nos installations.

Les propriétaires ou titulaires du droit d'usage des réseaux repris aux plans ci-annexés sont les gestionnaires des réseaux de distribution. Les autres noms indiqués sur ces plans sont sans objet. Les tracés éventuels d'installations de télédistribution sur les plans de nos installations Gaz et/ou Electricité sont repris à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un repérage ou une indication quant à la situation de ces installations.

Le document ci-annexé (« Précautions d'usage lors des travaux et recommandations en cas de dommages ») est de stricte application. Il est disponible sur notre site internet www.ores.be à la rubrique « Demande de plans ». À partir de cette rubrique, vous pouvez aussi accéder au site <https://votresecurite.ores.be> où vous pouvez visionner un film rappelant les règles et bonnes pratiques pour travailler en toute sécurité à proximité de nos installations souterraines.

Une jurisprudence bien établie considère que le respect de ces recommandations et précautions d'usage sont une obligation essentielle pour un entrepreneur professionnel.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition en cas de problème ou pour tout renseignement complémentaire. Ils sont accessibles via les numéros d'appel ci-dessous :

0800/87.087 *Uniquement pour signaler une fuite ou une odeur de gaz.*

078/78.78.00 *En cas d'arrachage de câble ou de dégâts à une installation, pour la visite éventuelle d'un technicien sur place ou pour toute question administrative relative à cet envoi.*

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe du Pôle Construction ORES

V/demande réf : 2250322
KLIM-CICC du 23-05-2025

Relevé des plans de nos installations

121128C(BT); 121128C(MT); 121128C(EP); 121128C(MTHS); 121128C(BP); 121128C(PC); 121128C(FO); EL614; FD121128-5;



PRÉCAUTIONS D'USAGE LORS DES TRAVAUX

Ces précautions s'appliquent à :

- TOUS LES TRAVAUX A PROXIMITÉ OU SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL D'ORES
- TOUS LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES D'ORES.

D'une manière générale et préalable, il vous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter, lors de vos travaux, tout dommage à nos installations. De ce fait, la ou les personnes chargée(s) de les réaliser protège adéquatement les installations contre toute dégradation pouvant mettre en danger les biens et les personnes

Nous vous rappelons la nécessité de prendre connaissance et de respecter le prescrit

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• du « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci » (approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 11 février 1999). |
|---|
- À proximité de nos installations électriques, du Règlement Général sur les installations électriques (RGIE) .
 - À proximité de nos installations de distribution de gaz, de l'A.R. du 28.06.1971, principalement de l'article 51.

Les réseaux de câbles et conduites gérés par ORES sont étendus et adaptés de façon régulière, la durée de validité des plans annexés est donc **limitée dans le temps**. Cela signifie dès lors que si les travaux pour lesquels les plans annexés vous ont été fournis n'étaient pas commencés ou pas terminés dans les **six mois** à dater de la présente, **il vous incombe de réitérer votre demande via le portail www.klim-cicc.be**.

Si l'emprise de vos travaux venait à s'étendre et à déborder des limites des plans fournis, il vous appartient de demander des plans complémentaires afin de couvrir la zone des travaux. De même, si vous constatez dans la série des plans de repérage qui vous est envoyée, qu'il vous manque un ou plusieurs plans, il vous appartient de les réclamer.

Le bureau de dessin d'ORES procède actuellement à une digitalisation des plans des installations de distribution de localités. Il se peut donc que des redondances (voire, dans quelques rares cas, des différences) apparaissent entre certains plans.

Des projets d'adaptation et d'extension pour lesquels les câbles et/ou conduites doivent encore être posés peuvent faire partie de la série de plans mis à votre disposition. Ces plans sont identifiés comme tels et vous sont transmis sous réserves de modifications éventuelles pendant l'exécution des travaux.

Par mesure de précaution, il vous est indispensable de recueillir des informations complémentaires auprès de nos services au 078/78.78.00 à partir du moment où vos travaux se rapprochent de la (des) zone(s) à l'intérieur de laquelle (lesquelles) ces projets sont prévus ou si vous avez le moindre doute en cas de redondance entre plans.

Par ailleurs, les plans fournis ont une valeur strictement indicative et ne vous exonèrent pas de vos obligations légales et réglementaires de localiser les installations avant travaux (voir points 1 et 2).

1. Localisation des installations

1.1. Les tracés et les cotes figurant sur les plans de repérage sont à considérer seulement comme des indications de nature à permettre la localisation des installations souterraines par sondages . Exécutez toujours ces travaux sans précipitation, de préférence à la bêche ou à la pelle.

Marquez de manière visible les installations repérées pour faciliter le travail des machinistes.

D'autres conduites ou câbles peuvent se trouver au même endroit : conduites d'eau, canalisations d'égout, câbles de téléphonie ou de télédistribution, conduites de Fluxys ou d'autres transporteurs de produits gazeux, peut-être aussi des installations de transport d'électricité d'Elia, voire d'autres opérateurs... Ils ne sont **pas repris sur nos plans** et doivent eux aussi impérativement être localisés par le responsable du chantier.



1.2. Il y a lieu de tenir compte du fait que les brides et certains accessoires des canalisations et branchements ne sont pas indiqués sur le plan et peuvent remonter à la surface (syphons, vannes, points de mesure de protection cathodique, etc.).

1.3. Les cotes par rapport aux points de repères peuvent avoir été modifiées depuis l'établissement du plan initial, notamment à la suite de travaux de voirie, de transformation d'immeubles, voire d'un changement récent dans la numérotation de la rue. N'oubliez jamais que l'absence de repères visibles ne signifie pas de facto l'absence de conduites ou de câbles. Si pour une raison quelconque, les trapillons ou repères indiqués sur le plan ne sont pas visibles, contactez ORES afin d'obtenir les informations nécessaires.

1.4. Il est évident que les câbles et conduites ne sont jamais posés en ligne droite. Ils serpentent inévitablement sur la largeur totale de la tranchée.

1.5. A proximité des cabines électriques, des armoires ou coffrets de sectionnement, des boîtes de jonctions ainsi que des poteaux avec remontée, les câbles débordent très souvent de l'alignement général et peuvent présenter des écarts important avec présence de boucles.

1.6. Une disposition légale impose aux gestionnaires de réseaux électriques et gaz d'enfouir leurs câbles et conduites à une profondeur comprise entre 0,60 et 1,00m (1,20m sous les routes Régionales), mais il se peut que certaines installations soient posées à moindre ou plus grande profondeur , dans ce cas une indication figure généralement au plan. ORES n'indique généralement pas la profondeur d'enfouissement standard sur les plans de repérage étant donné que, dans de nombreux cas, cette profondeur peut varier par suite de tassements du sol, de travaux de nivellement, etc., et que la localisation impose de toute façon des sondages . Si toutefois une profondeur est indiquée sur le plan, il s'agit généralement de la profondeur mesurée lors de la pose de l'installation et elle est donc purement indicative.

1.7. Si, sur chantier, après ouverture du sol, vous n'arrivez pas à localiser nos installations ou si vous constatez des discordances avec les informations qui vous ont été transmises, **appelez-nous au 078/78.78.00**. ORES s'engage à dépêcher quelqu'un sur les lieux au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant le jour de la demande, pour fournir toute information utile complémentaire.

2. Mesures à prendre concernant les branchements

- 2.1. Les branchements ne sont pas, sauf exceptions, repris sur les plans de repérage ; il convient de partir du principe que chaque bâtiment ou éventuellement autre installation particulière (abris bus, panneau publicitaire, etc) est raccordé au réseau de distribution principal. Il vous revient dès lors de prendre toutes les précautions de ce fait. (L'indication éventuelle sur les façades de l'emplacement des branchements ne fait uniquement que situer l'endroit de pénétration dans le bâtiment)
- 2.2. En cas de travaux de rénovation ou de démolition d'immeubles, il convient de prendre les précautions nécessaires en ce qui concerne les branchements, étant donné que lesdits immeubles peuvent toujours être raccordés sur le réseau. Lors de travaux de ce genre, il est indispensable de prendre contact au préalable avec nos services afin de procéder à l'enlèvement ou l'abandon de ceux-ci.

3. Autres mesures de prévention

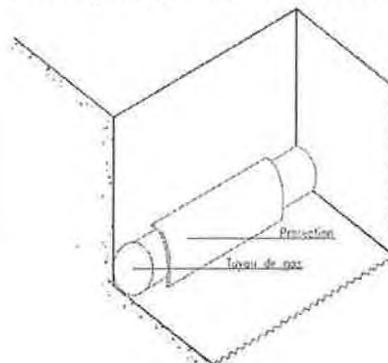
Les cas où des mesures de prévention spécifiques sont à prendre pour éviter tout endommagement des câbles et/ou conduites gérés par ORES repris ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il incombe à l'entrepreneur de travailler selon les règles de l'art et de prendre toutes les mesures de prévention afin d'éviter des dégâts aux infrastructures.

Votre leitmotiv : protéger votre personnel, mais aussi les installations, à la fois celles gérées par ORES mais aussi celles des autres gestionnaires de câbles et canalisations, quels qu'ils soient.

Veillez toujours à éviter les chutes d'objet, les coups et à proscrire l'utilisation de brûleurs à proximité des câbles et conduites.

3.1. Usage de feu à proximité d'installations de gaz

Lorsqu'il doit être fait usage de feu, les installations de gaz doivent toujours être protégées au moyen de matériaux appropriés. Dans tous les cas, un extincteur (au minimum) et/ou du matériel d'extinction approprié doit se trouver sur le chantier. Pour rappel, il est interdit d'approcher avec une flamme à moins de 60 cm d'une installation de gaz. Cette règle reste valable même lorsque la conduite est partiellement enterrée (*quelques centimètres de terre ne la protégeront pas de la chaleur !*)



3.2. Usage d'engins de chantier

L'utilisation d'engins de terrassement et le passage d'engins lourds à proximité ou au surplomb d'installations enterrées ne sont autorisés que moyennant la mise en place des dispositifs de sécurité appropriés et ceci, après validation par ORES. En aucun cas, la stabilité du sous-sol ne peut être compromise.

3.3. Traversée de murs

Avant de percer, vérifiez ce qui se trouve dans l'épaisseur du mur et de l'autre côté de celui-ci !

En cas de branchement souterrain vers un immeuble, le percement du mur de l'immeuble doit toujours être rendu étanche après vos travaux. Ceci évitera qu'une éventuelle présence de gaz à l'extérieur de l'immeuble ne se diffuse vers l'intérieur.

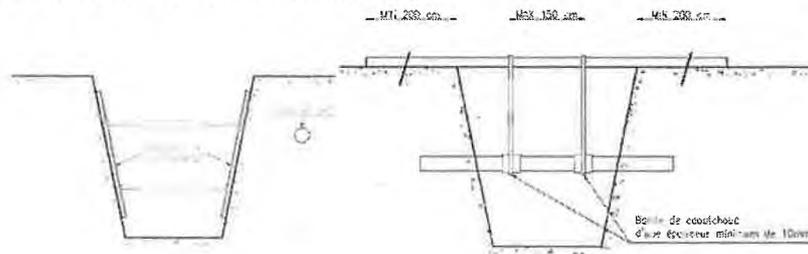
3.4. Repères

Si au cours des travaux, vous avez dû déplacer des repères quelconques installés par ORES, il convient de les replacer correctement après l'exécution des travaux.

Par ailleurs, si malgré toutes les précautions d'usage, vous devez endommager un de ces repères, un couvre-câble, un treillis ou trapillons, nous vous fournirons, gratuitement et sur simple demande, une pièce de remplacement.

3.5. Etançonnement des tranchées

Si les installations risquent d'être endommagées par suite d'un affaissement, il y a lieu de prendre les mesures appropriées de consolidation des tranchées (voir figure ci-dessous). De même, lorsque les travaux requièrent de suspendre une canalisation, il y a lieu de disposer une bande de caoutchouc entre le tuyau et l'étrier de suspension afin de ne pas endommager la canalisation ou le revêtement. Il est également interdit d'exercer des efforts sur nos installations, notamment en y suspendant ou en accrochant les autres câbles et/ou conduites.



3.6. Distances de sécurité

En matière de ligne électrique aérienne, la zone de sécurité est pour les installations de distribution de minimum 0,50 mètre en basse tension, 2,65 mètres en moyenne tension (poteau) et pour les installations de transport de 6,85 mètres minimum en haute tension (support transporteur d'électricité Elia).

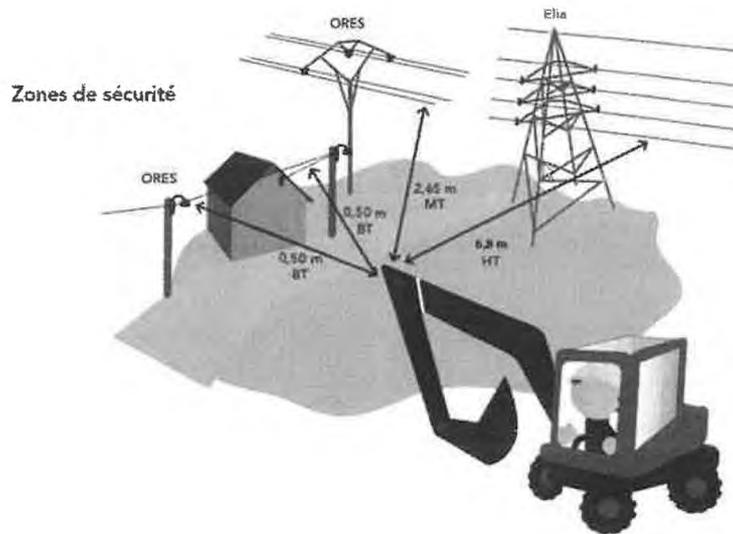
Grutiers, conducteurs d'engin de chantier, élagueurs, conducteurs de camion à benne, gardez vos distances !

Rappelez-vous qu'en haute tension, il n'est pas nécessaire de toucher une ligne aérienne nue pour être électrisé ou amorcer un arc électrique !

Si vous devez travailler ou même seulement passer avec du matériel dans la zone dangereuse (dans un rayon inférieur aux distances reprises ci-dessus), vous devez obligatoirement :

- **Être en possession d'une habilitation** (avoir réussi la formation relative aux actions et/ou aux mesures de sécurité à prendre pour travailler dans cette zone dangereuse). Cette habilitation est délivrée par le gestionnaire de réseau concerné. Et vous devez bien entendu prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent !
- Si vous ne possédez pas cette habilitation, **vous devez prendre contact avec le gestionnaire de réseau** au 078/78.78.00 qui délivrera un document écrit, vous informant des mesures de sécurité à prendre pour pouvoir travailler dans cette zone dangereuse.

Pour les câbles souterrains, la prudence est aussi de mise. Il est très difficile de distinguer à l'œil nu un câble basse tension, d'un câble moyenne tension ou même d'un câble de téléphonie. En cas de doute, ne prenez aucun risque et appelez le responsable de chantier ORES.



3.7. Forages

Les travaux de forage ou de battage de palplanches à proximité des installations risquent d'occasionner la rupture ou le déboîtement des canalisations et branchements, d'endommager la couche protectrice recouvrant les tuyaux d'acier, etc.

Le procédé de travail devra dès lors être judicieusement choisi et concerté avec les services d'ORES. L'exécution sera entourée de toutes les précautions nécessaires, spécialement en déterminant l'emplacement exact des installations.

4. Remblayage

- 4.1. Les installations à établir ne devront pas gêner ORES dans l'entretien de ses installations ou dans l'exécution ultérieure de branchements de la clientèle. Il est interdit de placer d'autres installations souterraines (câbles, conduites, etc ...) dans le plan vertical des installations d'ORES. Des boîtes de câbles, coffrets électriques ou autres, poteaux, arbre, ... ne peuvent pas non plus être placées au dessus de nos installations.
- 4.2. Les parties les plus proches de canalisations gaz et de câbles souterrains ne peuvent se trouver à moins **0,10 m aux points de croisement et 0,20 m en parcours parallèle**. Lorsque ces distances minimales ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit prendre des mesures de protection spéciales en accord avec nos services, par exemple : insérer un écran isolant fixé efficacement, de manière à éviter un glissement ultérieur, en cas de croisement, ledit écran aura une longueur minimale de 50 cm.
- 4.3. Si l'installation de gaz ou d'électricité est à découvert, le remblayage devra se faire avec du sable ou de la terre fine exempte de cailloux et de toute matière dure pouvant occasionner des dégâts au revêtement de protection des câbles ou des conduites. L'utilisation des M.A.R. (matériaux auto-compactant réexcavables) directement au contact de nos canalisations gaz et/ou de nos câbles est strictement interdite
- 4.4. Lorsqu'un déblai se fait sous une installation de gaz ou d'électricité, il convient de rétablir une assise aussi résistante que le sol existant avant vos travaux. Dans tous les cas, les remblais seront soigneusement damés et tassés à l'aide de dames manuelles, même sous les installations (au minimum, 20 cm de sable ou de terre fine soigneusement compactée en-dessous et au-dessus de la conduite ou du câble). Le remblai sera fait à l'exclusion de tout matériau dur susceptible d'endommager le revêtement de protection de nos installations.
- 4.5. Les couvre-câbles, treillis de signalisation et protections mécaniques des conduites enlevés lors de terrassement, doivent être soigneusement remis en place ou remplacés s'ils ont été détériorés.

RECOMMANDATIONS EN CAS DE DOMMAGES

De manière générale, si l'exécutant endommage un câble ou une conduite, il est tenu de **s'éloigner immédiatement de la fouille et de prévenir nos services techniques.**

1. Que faire en cas de fuite de gaz à l'extérieur ?

NOTRE NUMÉRO D'APPEL
0800/87.087



- En cas d'odeur et/ou de détection de gaz, éloignez les personnes présentes dans un périmètre de sécurité de 20 mètres minimum au delà de la présence de gaz (olfactive ou mesurée).
- Avertissez immédiatement les services d'ORES au 0800/87.087 et prévenez également le service 112 si nécessaire. Si vous utilisez un GSM, respectez le périmètre de sécurité impliqué ci-dessus
- Ne remblayez pas la tranchée et laissez le gaz s'échapper à l'air libre en évitant qu'il ne pénètre dans les immeubles voisins.
- Toute flamme à proximité de la fuite doit être éteinte
- Ne fumez pas, coupez les GSM
- Déroutez le trafic et balisez l'endroit
- Prévenez les riverains en faisant fermer portes et fenêtres (frappez aux portes **mais ne sonnez pas**).
- Ne laissez pas le public approcher de la fuite, une fois les pompiers présents, conformez-vous aux instructions

d'évacuation.

- Si nécessaire, déviez l'échappement du gaz vers une zone non dangereuse au moyen d'un écran de tôle ou autre.
- Si l'échappement de gaz s'est enflammé, ne tentez pas d'éteindre les flammes, mais veillez que l'incendie ne s'étende pas en arrosant autour de la torchère ou en plaçant des écrans.
- Assurer une surveillance de l'endroit jusqu'à l'arrivée de l'équipe d'intervention.

2. Et si la fuite se produit à l'intérieur ?

- Ventilez et aérez les lieux au maximum
- Surtout ne provoquez aucune étincelle : n'allumez pas la lumière, n'utilisez pas de GSM à moins de 20 mètres de la zone où l'odeur est perceptible.
- **Avertissez immédiatement les services d'ORES au 0800/87.087**
- Ne laissez approcher personne, éventuellement, faites évacuer l'immeuble.

3. Que faire en cas d'arrachage de câble ou de dégâts à une installation électrique ?

NOTRE NUMÉRO D'APPEL
078/78.78.00



En cas de dégâts à une installation électrique, prévenez immédiatement les services d'ORES au 078/78.78.00.

- En attendant l'arrivée du personnel habilité, balisez la zone de l'accident et gardez les curieux à bonne distance.
- Ne redescendez pas dans la fouille. Ne manipulez le câble en aucun cas, qu'il s'agisse d'une ligne aérienne tombée au sol ou d'un câble enterré.
- Ne touchez à rien avant l'arrivée du personnel d'ORES et tant qu'un agent habilité d'ORES ne vous a pas confirmé que le câble est hors tension.
- Les câbles sont toujours supposés sous tension et donc dangereux.

4. Que faire en cas d'arrachage ou bris de câble de fibre optique ?

- Ne touchez pas aux fibres
- Eventuellement isolez les endommagements au moyen d'un ruban adhésif
- Appelez le n° de téléphone 078/78.78.00

NOTRE NUMÉRO D'APPEL
078/78.78.00



5. Que faire en cas de dommages corporels ?



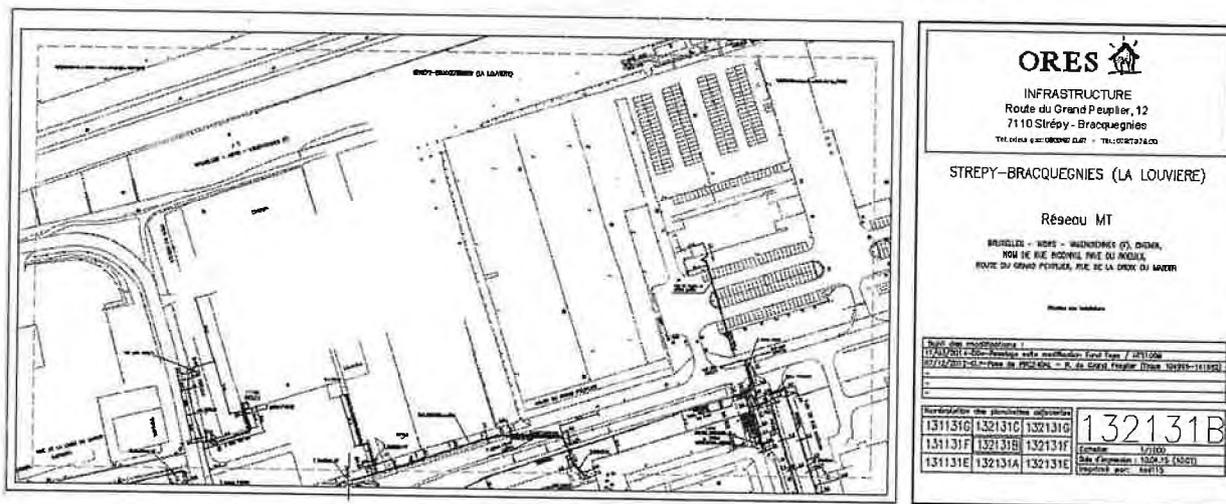
NOTRE NUMÉRO D'APPEL
071/26.24.44

- En cas d'accident entraînant des blessures corporelles lors de **travaux exécutés pour le compte d'ORES**, l'entrepreneur doit prévenir le Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) de l'entreprise.

NOTICE D'EMPLOI DES PLANS DE SITUATION

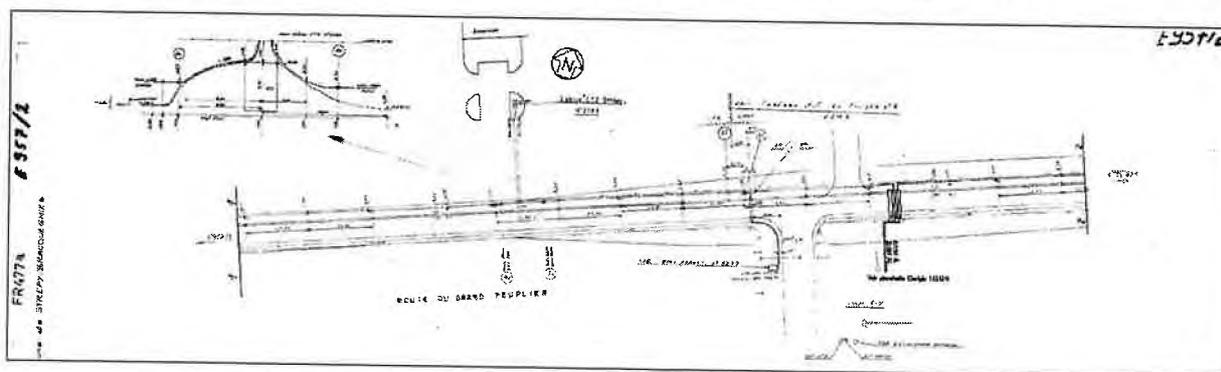
En fonction de votre demande, vous êtes susceptible de recevoir deux types de plans de repérage :

→ **Plans de repérage informatisés (voir exemple ci-dessous) :**



Ces plans, couvrant une zone de 500m x 250m et imprimés à l'échelle 1/1000ème ou 1/500ème en fonction de la densité du réseau, sont identifiés par 6 chiffres suivi d'un indice allant de « A à H ».

→ **Plan de repérage non informatisés (voir exemple ci-dessous) :**



Ces plans sont des photocopies des calques, jadis dessinés à la main dans nos différentes régions d'exploitation.

Dans la mesure où différentes méthodes de travail existaient dans ces anciennes régions, il n'est pas possible de donner aujourd'hui une légende précise et uniforme pour ce type de plans.

Il est donc impératif pour vous d'analyser les mentions et informations présentes dans le cartouche du plan pour en déterminer le fluide (à noter : souvent, les initiales sont identiques à celles que l'on trouve dans les plans informatisés).

Néanmoins, en cas de doute sur un symbole ou sur la nature du réseau présent sur le plan, vous pouvez toujours contacter nos services au 078/78.78.00 pour obtenir tout complément d'information nécessaire.

LÉGENDE ACCOMPAGNANT LES PLANS

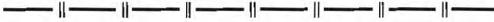
Ensuite, en fonction des réseaux présents à l'endroit de votre demande, vous recevrez des plans avec les mentions suivantes :

- Réseaux BT : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques basse tension (230 à 1000 volts).
- Réseaux EP : ces plans reprennent les tracés des câbles électriques d'éclairage public (230 à 400 volts).

Sur les plans BT & EP, les réseaux sont représentés par des traits continus gras.

- Réseaux MT : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques moyenne tension (6000 à 15000 volts).

Types de lignes présents sur les plans MT

| | |
|---------------------|--|
| Réseau 6 kV |  |
| Réseau 10 kV |  |
| Réseau 13 kV |  |
| Réseau 15 kV |  |

- Réseaux SI : ces plans reprennent les tracés de nos câbles de signalisation et télé-commande.

Type de ligne présent sur les plans SI



- Réseaux FO : ces plans reprennent les tracés de notre réseau de tubes fibre optique.

Sur ces plans, le réseau est représenté par des traits continus gras.

- Réseaux BP : ces plans reprennent les tracés de nos conduites gaz basse pression (21 à 100 millibars).
- Réseaux MP : ces plans reprennent les tracés de nos conduites gaz moyenne pression (4 à 15 bars).
- Réseaux PC : ces plans reprennent les tracés de nos câbles électriques de protection cathodique.

Types de lignes présents sur les plans Gaz

| | |
|----------------------------------|--|
| Moyenne pression 4 bars |  |
| Moyenne pression 15 bars |  |
| Basse pression 21-25 mbar |  |
| Basse pression 100 mbar |  |
| Protection cathodique |  |

- Conduites de gaz Cross-Country : ces conduites peuvent être à une distance significative des bords de routes (pose en terre-plein, le long de chemin de terre, ...).



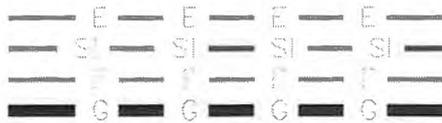
- Réseaux Hors-Service dans le sol : Ces plans marqués par l'énergie suivi de HS reprennent les tracés de nos installations hors-service dans le sol. Ce statut ne vous exonère pas des prescriptions de mise pour les réseaux en service.

Réseaux électriques (MT/BT/EP/PC) HS

Réseau signalisation HS

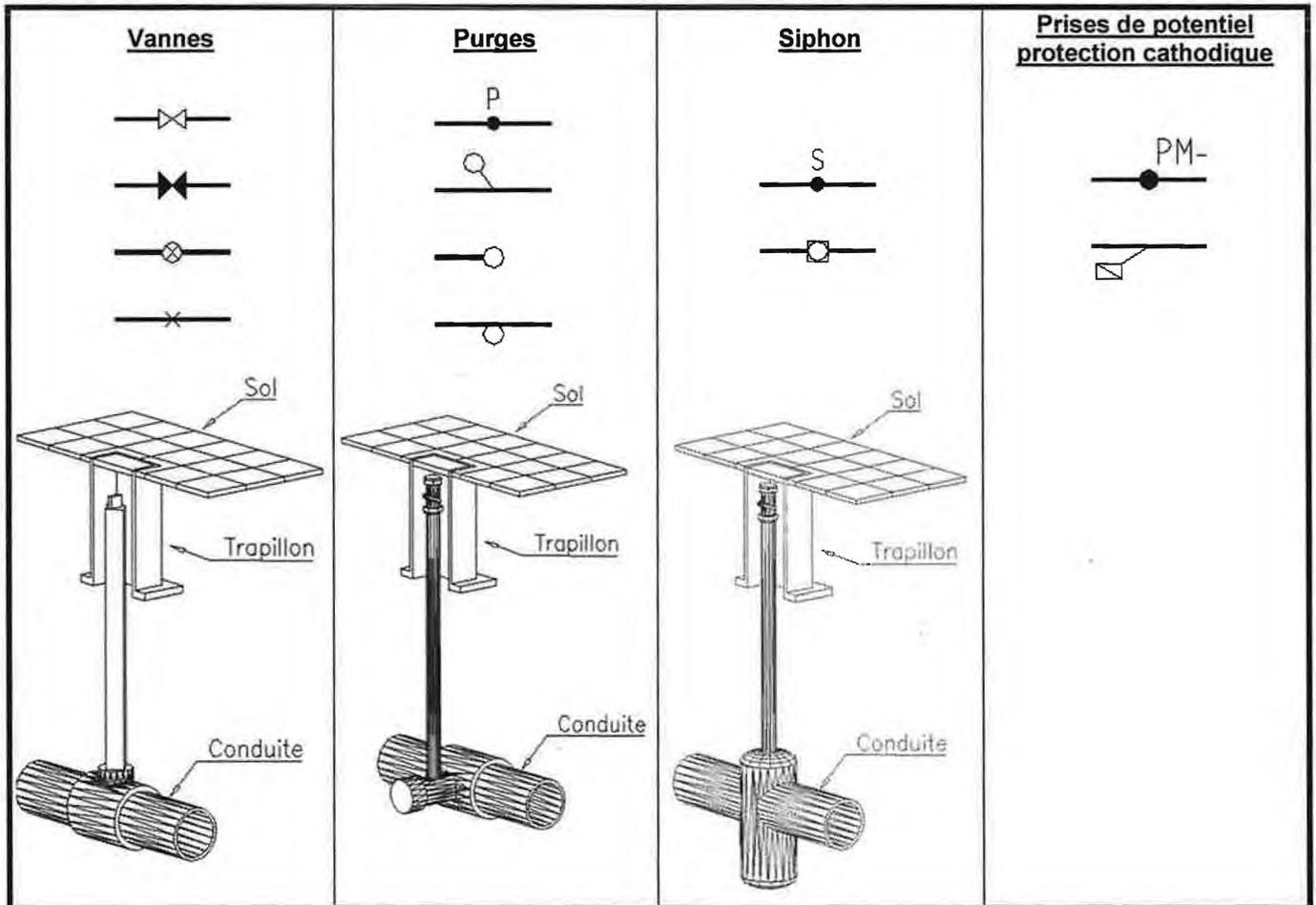
Réseau fibre optique HS

Réseaux gaz (BP/MP) HS



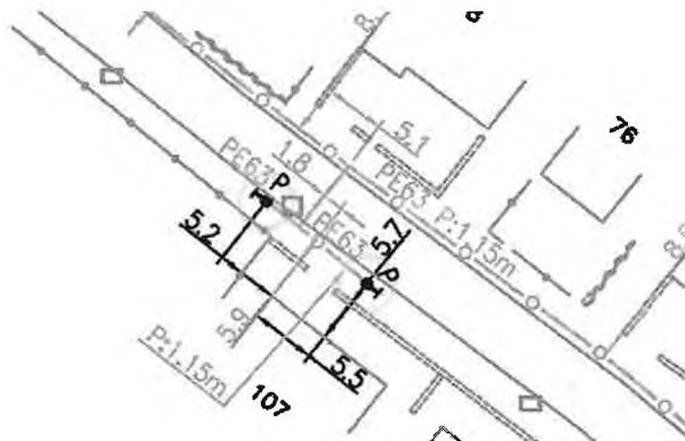
Attention :

Sur les plans fournis, en gaz, vous êtes susceptibles de retrouver des vannes, purges, siphons et prises de potentiel en protection cathodique représentés par les symboles ci-dessous :



Ces éléments remontent d'office à la surface du sol et sont en principe surmontés d'un trapillon. Toutefois, en fonction des différents travaux qui ont pu avoir lieu après leur pose, ces trapillons peuvent ne plus être visibles et une grande prudence est donc de mise.

Sur les plans du Klim Plan Library uniquement, ceux-ci sont le plus souvent mis en évidence par un « donut » jaune tel que représenté dans l'exemple ci-dessous :





Société wallonne des eaux

Rue de la concorde, 41

4800 Verviers

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le(s) plan(s) ou extrait(s) de plan(s) dont les références sont reprises ci-dessus.

Un plan papier peut vous être envoyé sur demande. Tous les plans supérieurs au format A3, vous seront automatiquement envoyés par courrier postal.

Vu l'importance de nos canalisations, il est nécessaire, avant le début de vos travaux, de vous mettre en rapport avec notre centre de contact clientèle au 087/87.87.87 de 8h00 à 16h00, afin d'obtenir un rendez-vous sur place avec un responsable de secteur.

Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles à proximité des installations souterraines.

D'autre part, vous êtes tenus de respecter les conditions générales reprises ci-dessous.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Conditions générales

1. Les tracés et les cotes, qui figurent sur le(s) plan(s), ne constituent que des indications qui permettront de repérer le parcours que suivent les canalisations dans le sol. Il se pourrait en effet que, pour des causes diverses (par exemple des modifications apportées à la voirie), ces plans ne correspondent plus tout à fait à la réalité. Il en est de même pour les autres installations que les canalisations.
2. Les numéros d'immeubles peuvent avoir changé depuis la réalisation du (des) plan(s) ainsi que la configuration de la voirie; il y a lieu de tenir compte de ces changements; la Société wallonne des eaux décline toute responsabilité au cas où les documents qui vous sont communiqués ne seraient plus conformes à la disposition des lieux. En cas de doute, il convient de demander PAR ECRIT des renseignements complémentaires à la S.W.D.E.
3. En principe, la profondeur normale de pose de nos conduites est d'environ un mètre. Aucune obligation ne nous impose l'enfouissement de nos conduites à une profondeur déterminée; de plus, les travaux de nivellements routiers peuvent avoir modifié le recouvrement des canalisations. La localisation exacte nécessite de toute façon des sondages manuels.
4. Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles ou de travaux de génie civil à proximité des installations souterraines.

5. Les raccordements particuliers des immeubles, bâtis ou non-bâtis, généralement situés de part et d'autre des voiries, ne sont pas mentionnés au(x) plan(s) et doivent être localisés préalablement par l'exécutant des travaux.

6. Certaines canalisations étant protégées cathodiquement, il est indispensable de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas en modifier ou interrompre la protection.

7. Le réseau de distribution d'eau constitué de tuyaux et pièces spéciales assemblés par joints en caoutchouc coulissants est contrebuté par le sol. Pour éviter tout déboîtement, les plus grandes précautions doivent être prises en cas de dégagement des surfaces d'appui.

8. Si des travaux doivent être exécutés sous nos installations ou à un niveau inférieur à celles-ci, les plus grandes précautions devront être prises pour éviter toute rupture lors de l'exécution des fouilles; les remblais devront être exécutés de façon à empêcher ultérieurement tout tassement du terrain sous et aux abords de nos canalisations.

9. Si l'exécution de masses en béton ou en maçonnerie, de chambres, etc. est prévue et que ces constructions doivent enrober ou couvrir notre canalisation, des dispositions particulières seront prises en accord avec la S.W.D.E.

10. La communication du (ou des) plan(s) est faite sous toutes réserves de tous les droits de la S.W.D.E.; elle ne pourrait engager sa responsabilité que dans les limites légales et, le cas échéant, contractuelles, et que moyennant le respect intégral par le ou les maître(s) d'oeuvre et exécutant(s) des travaux des présentes conditions générales ainsi que de leur obligation générale de prudence. Le ou les plans communiqués ne sont valables que pour une durée de six mois à dater de leur envoi.

11. Lorsque les travaux débordent des limites du (des) plan(s), il vous appartient de demander par écrit des plans complémentaires afin de couvrir toute la zone des travaux.

12. Le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (AR du 26 septembre 1996 ou toute disposition qui le modifierait ou le remplacerait) applicable le cas échéant à vos travaux, prévoit entre autres, en son article 30 paragraphe 2, que : "L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants; il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués."

13. Toute dégradation à nos installations pourrait enfin constituer une infraction pénalement répréhensible.

Service de Géomatique

Rue Jean Jaures, 46 – 4430 ANS

le 23/05/2025

Demandeur :

- Société du demandeur : Etude du notaire Bouttiau
- Personne de contact : Verlinden Rebecca
- Adresse : 32 Rue Emile Wauquier 7040 Quévy Belgique

Concerne :

- Demande du : 23/05/2025
- Référence KLIM-CICC : cd295906-e717-403e-b9cf-a75f44c5415a
- Votre référence : 2250322
- Notre référence : 1142843
- Localisation : VOO : Mons

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande relative à la présence d'installations souterraines aux abords de votre futur chantier, vous trouverez en annexe 1 plan(s).

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- ▶ L'objet du présent courrier concerne les plans de repérages des installations de télécommunication de l'opérateur Nethys, repris sous la marque VOO. Les renseignements n'engagent en rien la responsabilité de notre société et ne vous dégagent nullement de la vôtre, tant en ce qui concerne les dégâts occasionnés à nos installations que des accidents qui pourraient survenir à des tiers.
- ▶ La durée de la validité des plans est limitée dans le temps à 3 mois. Si les travaux pour lesquels les plans annexés vous ont été fournis n'ont pas été commencés ou terminés avant la date d'échéance, il vous incombe de faire une nouvelle demande via le portail. Il en va de même si vos travaux débordent de la zone renseignée sur la demande.
- ▶ Le(s) plan(s) fourni(s) a (ont) une valeur strictement indicative et ne vous exonère pas de vos obligations légales et règlementaires de localiser les installations avant travaux. Les indications sont directionnelles et non absolues et, en conséquence, l'exécution des travaux devra se faire avec toute la prudence nécessaire afin de n'occasionner aucun dommage aux installations.
- ▶ Il est également à noter ;
 - ✓ Que des travaux de voirie peuvent avoir été faits, modifiant à notre insu, les indications reprises sur les plans.
 - ✓ Qu'à proximité de certains ouvrages, tels les chambres de visite, les armoires de raccordements, d'amplification et les départs de celles-ci ou de poteaux, les câbles présentent souvent des écarts importants et même des boucles.
 - ✓ Que les branchements des immeubles situés de part et d'autre des voies publiques ne sont pas mentionnés sur le(s) plan(s) et doivent être localisés préalablement par l'entrepreneur.

Par conséquent, la plus grande prudence doit donc être observée dans le voisinage de nos installations et il vous incombe, conformément au « Code de bonne pratique impétrant » tel que repris dans le document de « Qualiroute- A-5 », de respecter toutes installations lors de l'exécution de travaux ; ainsi que les obligations contenues dans le Décret du 30 AVRIL 2009, relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les sanctions possibles et prévues par l'article 114 de la loi du 21 mars 1991 : loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Enfin, vous veillerez à respecter le devoir général de prudence dans l'exécution de vos travaux tant vis-à-vis des installations situées sous, sur ou au-dessus des voiries appartenant tant à des tiers ou à notre société ainsi que vis-à-vis de tout bien meuble ou immeuble appartenant à une personne privée.

Points de contacts :

- ▶ Si la configuration de nos installations a été modifiée depuis l'élaboration des plans, pouvez-vous nous en aviser à l'adresse :
 - ✓ Bureaux d'études
 - OUEST : be.ouest@staff.voo.be

- ▶ **En cas d'URGENCE**, il est impératif de nous contacter au « NOC : 071/96.71.71 ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, L'expression de nos salutations distinguées.